

# Convention de partenariat 2023

Entre :

SA DE LA FERME DU BOURNAT

191 Allée Paul Jean Souriau – 24260 LE BUGUE

D'une part, et :

Organisme ou raison sociale : .....

Responsable : .....

Adresse : .....

Téléphone : .../.../.../.../...      Portable : .../.../.../.../...

Email : .....

La structure d'hébergement s'engage auprès du Parc du Bournat à respecter les dispositions de la présente charte :

➤ Billetterie individuelle

Les résidents devront se présenter avec un justificatif de leur structure d'hébergement. (clé, dépliant, facture)

Validité

Les billets 2023 sont valables jusqu'au 30 sept 2023.

Tarifs

Les tarifs fixés par la convention ne peuvent être modifiés durant la validité des billets 2023.

Convention de partenariat établie le :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Convention à envoyer à l'adresse suivante :

Parc du Bournat – 191 Allée Paul Jean Souriau

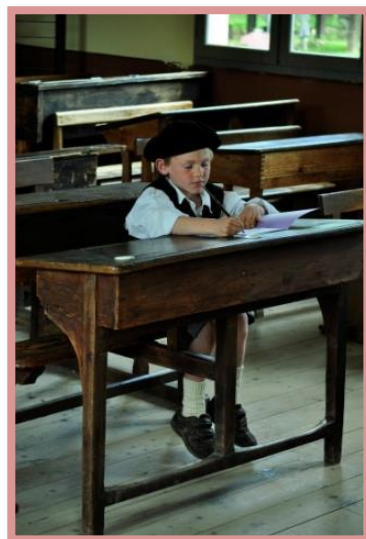
24260 LE BUGUE

Service commercial : 05 53 08 41 99

Email : [commercial@parclebournat.fr](mailto:commercial@parclebournat.fr)



Les saveurs



L'apprentissage



Jeux d'Autrefois